
Numéro de l'intervention: 019-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 24.01.2011

Déposée par: UDC (Blank, Aarberg) (porte-parole)

Cosignataires: 30

Urgente: Oui 31.01.2011

Date de la réponse: 09.03.2011
Numéro de l'ACE 433/2011
Direction: FIN

Réduction des coûts indirects de personnel

Le Conseil-exécutif est chargé de réduire les coûts indirects de personnel, sans report sur les coûts directs. La réduction sera de :

- 10 pour cent en 2012,
- 20 pour cent en 2013,
- 30 pour cent en 2014.

Développement

Une somme de 481,6 millions de francs est inscrite au budget 2011 du canton de Berne pour les coûts indirects de personnel. Ces coûts ne peuvent pas être imputés directement aux charges de personnel d'un produit ou d'un groupe de produits. Même s'il est bien clair que, dans le canton de Berne également, il existe des coûts de personnel qui ne sont pas imputables directement (prestations fournies pour plusieurs produits, états-majors, etc.), le chiffre est beaucoup trop élevé. Les coûts doivent être réexaminés et réduits dans la perspective des années difficiles qui s'annoncent.

Réponse du Conseil-exécutif

Les coûts indirects de personnel figurent dans le calcul des marges contributives, qui se fonde sur le calcul des coûts, des prestations et des rentrées financières (CCPR) introduit en 2005 dans le cadre de la Nouvelle gestion publique (NOG).

Chaque groupe de produits se compose de plusieurs produits. Les coûts de personnel sont ainsi présentés comme «frais de personnel directs» lorsqu'ils peuvent directement être attribués à un groupe de produits, alors que les coûts de personnel générés par des prestations de services pour plusieurs produits sont affectés aux produits comme «frais de personnel indirects» via des centres de coûts. Il s'agit là de coûts de personnel qui, n'étant pas en relation immédiate avec la fourniture des prestations (p.ex. le salaire du chef d'office ou des agents administratifs, etc.), ne peuvent pas être attribués directement à un produit et un groupe de produits. Les «frais de personnel» sont répartis sur les groupes de produits suivant une procédure de décompte bien définie, sur laquelle les responsables

des groupes de produits ne peuvent, dans bien des cas, influencer que dans des limites restreintes.

L'enregistrement des coûts de personnel comme étant « directs » ou « indirects » dépend très fortement de la structure du calcul des coûts, des produits et des groupes de produits des unités administratives concernées. Celle-ci tient compte des besoins spécifiques aux tâches des unités en question et, du fait notamment de la grande diversité des tâches cantonales, elle est très hétérogène. Pour la même raison, la part des coûts indirects de personnel varie fortement d'une Direction à l'autre, Chancellerie d'Etat comprise, ce qui complique par exemple les comparaisons des coûts de personnel directs et indirects des différents groupes de produits.

Aussi les coûts indirects de personnel ne s'avèrent-ils pas un paramètre de pilotage approprié au niveau du canton. Etant donné leur faible pertinence pour le pilotage politique, le nouveau calcul des marges contributives qu'il est prévu de mettre en place en 2013 ne différenciera plus les frais de personnel directs et les frais de personnel indirects ; les coûts de personnel ne feront plus l'objet que d'un seul poste par groupe de produits.

L'auteur de la motion motive son intervention et la requête de réduction des coûts indirects de personnel qu'elle contient par les sombres perspectives financières de ces prochaines années, qui justifient selon lui une analyse immédiate des coûts indirects de personnel et leur réduction.

Le Conseil-exécutif est d'accord avec l'auteur de la motion sur la nécessité d'élaborer un programme pour alléger les finances cantonales, vu les sombres perspectives financières. Il l'a d'ailleurs prouvé à de multiples reprises par le passé.

Grâce à la politique financière prévoyante du Conseil-exécutif et à la mise en œuvre de différentes mesures d'allègement, le canton de Berne n'a, contrairement à d'autres cantons, pas enregistré de déficit dans les deux années écoulées depuis l'éclatement de la crise économique et financière de l'automne 2008. Les mesures d'allègement en question sont les suivantes : la planification de rechange élaborée dès l'automne 2008, qui prévoyait des allègements à hauteur de 70 millions de francs, a été mise en œuvre avec le budget 2009 et complétée par un gel des dépenses à l'automne 2009 ; l'exécutif a en outre mis au point un train de mesures pour éviter un nouvel endettement en 2010, renoncé aux créations de postes ayant des répercussions financières et imposé des coupes linéaires aux Directions et à la Chancellerie d'Etat. Ces mesures ont contribué à alléger les finances de quelque 230 millions de francs en 2010. Enfin, dans le cadre de l'élaboration du budget de 2011, le Conseil-exécutif a prévu des mesures d'allègement de plus de 130 millions de francs par an.

Le Conseil-exécutif s'est, par le passé, prononcé à plusieurs reprises en faveur d'une limitation des déficits et des augmentations de la dette dont la menace plane sur les exercices 2012 et suivants. Il juge toutefois que les mesures d'allègement qu'exige l'auteur de la motion – dans une approche extrêmement technique – ne sont guère réalistes, d'autant moins dans le contexte des mesures d'allègement actuellement en cours d'élaboration.

Dans ce contexte d'élaboration de mesures d'allègement, le souci prioritaire, pour le Conseil-exécutif, consiste à définir les tâches que l'Etat devra encore accomplir et les prestations qu'il lui faudra encore offrir à l'avenir. Les acteurs politiques n'échapperont donc pas à l'obligation, notamment en relation avec le programme d'allègement en cours d'élaboration, de désigner des tâches ou des prestations concrètes à supprimer le cas échéant. La réduction ou la suppression de certaines tâches et prestations entraînera dans de nombreux cas une baisse des coûts de personnel et donc des coûts indirects de personnel.

Le Conseil-exécutif juge en fin de compte que l'allègement des finances basé sur l'analyse des tâches à partir de laquelle le programme d'allègement sera mis sur pied est plus ciblé, plus compréhensible et aussi plus efficace qu'un allègement budgétaire passant par une réduction des coûts indirects de personnel comme le demande l'auteur de la motion, voire

une réduction générale des coûts de personnel, qui déboucheraient de toute façon aussi sur une suppression de certaines tâches.

Les efforts qu'accomplit le Conseil-exécutif pour garder la maîtrise des finances auront inévitablement des répercussions sur les coûts de personnel. L'exigence fondamentale de l'auteur de la motion d'économiser sur les coûts de personnel recoupe ainsi les intentions du Conseil-exécutif, qui ne souhaite pas par ailleurs se voir imposer des consignes chiffrées dans un segment partiel des coûts de personnel. L'intervention peut par conséquent être adoptée sous forme de postulat.

Proposition: adoption sous forme de postulat.

Au Grand Conseil